

Paris, le 10 décembre 2007

Madame, Monsieur,

Le recyclage des papiers et cartons est devenue une activité industrielle à grande échelle. En France comme en Europe, le recyclage des papiers et cartons a enregistré une progression spectaculaire au cours des dix dernières années. La consommation de papiers et cartons récupérés a atteint près de 6 millions de tonnes en France et près de 49 millions de tonnes pour l'Union Européenne en 2006. Avec un taux d'utilisation dépassant désormais les 50% au niveau mondial, la fibre recyclée est devenue la première source de matière première fibreuse de l'industrie papetière.

Dans un système désormais global et mondialisé, la chaîne du recyclage des papiers et cartons a donc besoin de règles adaptées à cette nouvelle réalité, ainsi qu'aux avancées technologiques et aux exigences qualitatives croissantes des process industriels de production et transformation.

C'est tout l'objet du partenariat engagé depuis plusieurs années par REVIPAP (Groupement Français des Papetiers Utilisateurs de Papiers Recyclables) et FEDEREC Papiers-Cartons en vue de l'optimisation du fonctionnement de la chaîne de recyclage et qui avait débouché, en 2005, sur « *les Recommandations Interprofessionnelles applicables à la filière récupération-recyclage des papiers-cartons* ». Ce document de référence était destiné à instaurer une chaîne de confiance entre les partenaires avec un objectif de la maîtrise de la qualité des matières premières et des conditions de leur réception.

Au niveau européen, une démarche de même nature a été engagée. Une déclaration commune CEPI / ERPA a été signée pour la période 2001-2006 et a été le point de départ de travaux communs. Cette démarche a été renforcée par la signature récente d'une nouvelle Déclaration européenne sur la Valorisation des Papiers et Cartons pour la période 2006-2010 par laquelle un cercle élargi de partenaires s'engage sur un objectif de taux de recyclage à 66% et sur une recherche constante de l'amélioration de la recyclabilité et de la qualité des produits à travers la chaîne.

En France, les travaux, qui avaient été précurseurs, se sont poursuivis conformément à ce qui avait été prévu. Les Recommandations Interprofessionnelles viennent d'être enrichies de deux nouvelles annexes techniques précisant le contrôle à réception de la teneur en humidité des papiers et cartons et l'instauration d'un bon de livraison type. Ces Recommandations sont applicables dès le 10 décembre 2007. Leur mise en place rapide et nécessaire par tous les professionnels de la chaîne du recyclage constitue une nouvelle phase dans la modernisation de la chaîne, sachant que les travaux se poursuivent et qu'elles sont appelées à connaître de nouveaux compléments et de futures adaptations en cas d'évolution de la réglementation, de la normalisation ou des avancées technologiques.

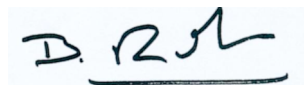
Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

REVIPAP
Le Président



Philippe d'Adhémar

FEDEREC Papiers-Cartons
Le Président



Bernard Rothé